

## RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC SUR L'ETUDE DU REGLEMENT GENERAL DE POLICE DE L'ASSOCIATION SECURTIE EST LAUSANNOIS.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal

### **Préambule**

La commission composée de Madame Marie-Alix Souyris (Belmont) et Messieurs Jean-Marc Chevallaz (Pully), Jean-Marc Pasche (Pully), Jean-Philippe Thuillard (Savigny) et Serge Reichen (Paudex, président) s'est réunie le vendredi 17 mai 2013 à Paudex en présence de Messieurs Gil Reichen (Pully), Président du Comité de Direction et Dan-Henri Weber, Commandant de la Police Est Lausannois.

Pour rappel, il appartient à l'Association Sécurité Est Lausannois d'édicter un règlement général de police relatif aux domaines qui lui ont été délégués par l'article n° 5 des statuts, sous le titre "but principal". Il a pour effet de compléter les règlements des communes membres, dont les dispositions, relevant des compétences déléguées à l'Association de communes, deviennent caduques.

### **Historique**

Dans le cadre de la méthodologie, la démarche initiale d'un groupe de travail composé du Commandant de police et de son assistante de direction a rassemblé tous les éléments des quatre règlements généraux de police des Communes membres de l'Association Sécurité Est Lausannois. Ils ont été analysés en profondeur, puis les textes plus récents élaborés par l'Association Sécurité Riviera ainsi que par l'Association Sécurité Ouest Lausannois ont été pris en considération. Ces Règlements généraux de police ont déjà été validés par le Service des Communes et du logement (SCL).

Au terme du travail d'élaboration du projet de nouveau règlement, les membres du Comité de direction ont été consultés et simultanément le projet a été soumis au SCL. Les diverses remarques des deux entités consultées ont été prises en considération permettant ainsi la réalisation du préavis qui vous est soumis.

### **Travail de la commission ad hoc**

Le règlement a été passé en revue article par article. Il a fait l'objet de quelques retouches cosmétiques que nous vous suggérons d'examiner, dans un premier temps.

Dans un second temps, nous proposons une modification.

La commission tient à relever le professionnalisme de Messieurs Gil Reichen et Dan-Henri Weber qui ont répondu à toutes ses interrogations de manière précise. Nous les remercions pour leur disponibilité.

### **Retouches cosmétiques**

Les modifications figurent en rouge sur le document que nous allons consulter.

### **Modification**

La commission vous soumet l'amendement suivant :

### **Article 35. al. 2**

L'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, autres engins bruyant, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures ainsi qu'à partir de 20 heures et jusqu'à 7 heures. **Cette interdiction court également du samedi dès 7 heures et jusqu'à 9 heures et dès 18 heures au lundi 7 heures.**

En effet, il semblerait opportun de permettre aux habitants des communes concernées de ne pas être dérangés entre 7 heures et 9 heures le samedi matin.

### **Conclusion**

En conclusion, la commission propose au Conseil Intercommunal de l'Association "Sécurité Est Lausannois"

D'adopter le règlement tel qu'amendé à l'art. 35 al.2 et avec les retouches cosmétiques proposées.

Paudex, le 31 mai 2013

Serge Reichen  
Président de la commission ad hoc